2025-09-25-09 : Modification du tableau des emplois et des effectifs permanents

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maineet-Loire

<u>Étaient présents :</u>

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON. Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude GEORGET, HAMARD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49

Membres présents :38

Pouvoirs :7

Quorum :25

Votants :45

Votes pour :45

Votes contre :0

Abstention :0

Date de convocation :
19/09/2025

Date d'affichage: - 2 001, 2025

## Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Jacques BONHOMMET, Nooruddine MUHAMMAD, Estelle BASTARD, Dominique FOUIN, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Jean-Marie JOURDAN, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST

## Pouvoirs:

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Mireille POILANE

Secrétaire de séance : Jean PAGIS

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20250925-2025-09-25-09-DE Date de réception préfecture : 02/10/2025

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**SUR** proposition du Président ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique notamment son article L.313-1:

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Aniou:

VU l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 9 septembre 2025 :

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 septembre 2025:

VU l'axe 4 du Projet de Territoire « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une politique de ressources humaines responsable »;

VU le rapport de présentation annexé ainsi que ses annexes 06 et 06bis:

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un tableau des emplois et des effectifs permanents à jour ;

que les emplois permanents de CONSIDERANT établissement public sont créés et supprimés par l'organe délibérant ; CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur CRUBLEAU, rapporteur,

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser les suppressions, créations et modifications de durée hebdomadaire de service des emplois permanents tel que présentées en annexe 06bis ;
- D'approuver le tableau des emplois et des effectifs permanents tel que présenté en annexe 06 ;
- D'inscrire au budget la dépense correspondante ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2025 au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Jean Pagis

Secrétaire de Séance

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nontes de la language Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

#### 2025-09-25-17: RPQS Assainissement 2024

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maineet-Loire

<u>Étaient présents :</u>

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, MENARD. Yamina RIOU, Vincent PETIT. TROISPOILS. Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD. GEORGET. Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49

Membres présents :38

Pouvoirs :7

Quorum :25

Votants :45

Votes pour :45

Votes contre :0

Abstention :0

Date de convocation :
19/09/2025

Date d'affichage: - 2 001, 2025

## Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Jacques BONHOMMET, Nooruddine MUHAMMAD, Estelle BASTARD, Dominique FOUIN, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Jean-Marie JOURDAN, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST

### Pouvoirs:

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Mireille POILANE

Secrétaire de séance : Jean PAGIS

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20250925-2025-09-25-09-DE Date de réception préfecture : 02/10/2025

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

**VU** l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice des compétences assainissement collectif et non collectif, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une consultation permanente au siège du service et une mise en ligne sur le site national du Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA):

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2025 au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Jean Pagis

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20250925-2025-09-DE Date de réception préfecture : 02/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.